

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces Extérieurs

Réf : OT/ AQ /JC
AT N°171.25.



Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BRANCHEMENT EAU CRÉÉ AVEC COMPTEUR TÉLÉ R
15 AVENUE DE POISSY 78260 ACHÈRES

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

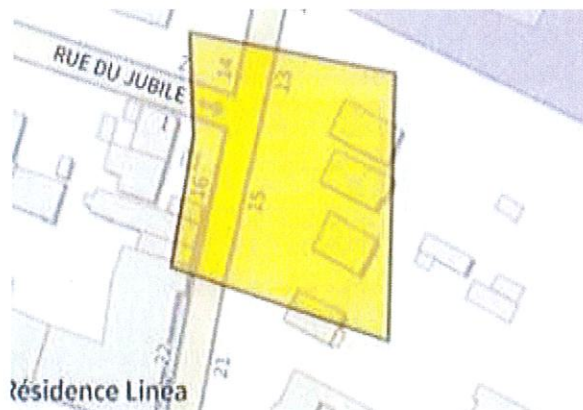
VU la demande en date du 09 septembre 2025, de la Société SUEZ EAU FRANCE SAS 26 avenue de l' Ile saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 09 de stationner et d' Occuper Temporairement le domaine Public, pour effectuer le branchement eau créer avec Compteur télé R au 15 Avenue de Poissy 78260 Achères,

VU La permission de voirie N°P-2025-ACH-1451

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place, des mesures de sécurité de stationnement au droit du chantier.

ARRÊTÉ

Article 1 : La société SUEZ est autorisée à Stationner et à Occuper Temporairement le Domaine Public afin d'y effectuer le branchement eau créer avec compteur télé R. **A partir du 19 septembre 2025 de 8H00 à 18H00 et ce pour une durée calendaire de 1 jour.** Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.



Article 2 : l'Autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation.

Article 3 : L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 4 : La signalisation et le balisage du chantier(les fiches avec "rubalise" sont interdites), protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose de dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

Article 5 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'Occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant. En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 7 : Annexe Attestation de fin de travaux.

Article 8 : La Direction générale des services, la Police municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Achères le

17/09/2025

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux,
de la Voirie et de la Propreté
Monsieur Daniel GIRAUD




Transmis à :
Commissariat de Police
Police Municipale
Sdis Achères
SUEZ